

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 11 FÉVRIER 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de février deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Pierre Vallières pour M. le maire Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Absences motivées : M. Michel Fecteau, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13837-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 12 au point 2.1;
- 2.- Le point 2.2.2 est retiré;
- 3.- Le point 2.2.7 est retiré;
- 4.- Ajout du point 2.2.10 : Cercle de fermières de Sainte-Brigide-d'Iberville - Projet « Mille-pattes »;
- 5.- Ajout du point 2.2.11 : Centre d'Arts de Sabrevois - Projet « Studio d'enregistrement et de captation vidéo du CAS »;
- 6.- Ajout du document 7A au point 3.1.1;
- 7.- Ajout du point 3.3 : Opposition à l'entrée en vigueur des articles 11 à 30 du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection;
- 8.- Ajout du point 5.5 : Rivière du Sud, branche 97A - Henryville : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires relatives à l'entretien et nomination;
- 9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2015-02-11

Adoption du procès-verbal

13838-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 janvier 2015 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Lacolle

A.1 Règlement 2008-0086-14

13839-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0086-14 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 2008-0085-34

13840-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-34 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2015-02-11

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1293

13841-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1293 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Avis de non-conformité du MAMOT

A.1 Règlement 507

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, datée du 4 février 2015, à l'effet que le règlement 507 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles ainsi que de gestion de l'urbanisation. Ce règlement vise la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'affectation agricole.

A.2 Règlement 511

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, datée du 4 février 2015, à l'effet que le règlement 511 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de santé, de sécurité et de bien-être publics, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables. Ce règlement vise le régalage de déblais provenant du nettoyage de cours d'eau.

A.3 Règlement 512

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, datée du 4 février 2015, à l'effet que le règlement 512 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de santé, de sécurité et de bien-être publics, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables. Ce règlement vise la correction de la carte de la plaine inondable à Saint-Jean-sur-Richelieu.

A.4 Règlement 513

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, datée du 28 janvier 2015, à l'effet que le règlement 513 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. Ce règlement vise la consolidation d'une partie du périmètre urbain de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

PV2015-02-11

B) Règlement 514

B.1 Adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire, le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire reçu le 27 janvier 2015 et signé par le sous-ministre M. Sylvain Boucher, à l'effet que le projet de règlement 514 respecte les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a reçu le règlement 514 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE;

13842-15

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 514 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 5 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 514

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée «Le document complémentaire» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants:

2.1 Modification du chapitre 17 «Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique»

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

Travaux de reconstruction du pont Gouin traversant la rivière Richelieu et assurant la liaison entre le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le secteur d'Iberville. Ces travaux prennent place en aval du pont existant et sont illustrés aux plans CH-8709-154-09-0425 (feuillet 1 et 2), joints au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du Pont Gouin dans la zone inondable de la rivière Richelieu » daté d'août 2014 et préparé par Nicolas Sainte-Marie, chargé de projet au ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : RÉAL RYAN
Préfet suppléant

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

B.2 Document indiquant la nature des modifications

13843-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 514 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 6" des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Énoncé de vision stratégique

A.1 Consultation publique

13844-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée publique de consultation relative au projet d'énoncé de vision stratégique mercredi le 11 mars 2015, à compter de 18h00;

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.2 Nomination des membres de la commission

13845-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée publique de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique, le préfet, M. Michel Fecteau ou en son absence, le préfet suppléant, M. Réal Ryan de même que Mme Suzanne Boulais, Mme Andrée Clouâtre, Mme Christiane Marcoux et M. Luc Mercier;

PV2015-02-11
Résolution 13845-15 - suite

QUE Mme Caroline Roberge, aménagiste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet d'énoncé de vision stratégique;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) RCI relatif aux boisés

Les membres du conseil cessent toute démarche relative à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant la protection des boisés puisque la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en lien avec le règlement 509 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, a adopté une résolution visant la conservation de certains boisés sur son territoire.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Pacte rural 2014-2019 - Rapport annuel 2014

13846-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme André Clouâtre,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le rapport annuel d'activités établi pour l'année 2014 en ce qui a trait au Pacte rural 2014-2019, le tout déposé sous la cote «document 12» des présentes;

D'AUTORISER la transmission du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2.2 Pacte rural 2014-2019 - Demandes d'aide financière

2.2.1 CIME Haut-Richelieu - Projet «Amélioration du patrimoine bâti de CIME Haut-Richelieu au mont Saint-Grégoire»

CONSIDÉRANT QUE CIME Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Amélioration du patrimoine bâti de CIME Haut-Richelieu au mont Saint-Grégoire»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13847-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à CIME Haut-Richelieu pour le projet «Amélioration du patrimoine bâti de CIME Haut-Richelieu au mont Saint-Grégoire», le tout pour un montant de 25 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.2 CPE Le petit monde de Caliméro - Projet «Aménagement de la cour extérieure du CPE de Lacolle»

Point retiré de l'ordre du jour.

2.2.3 Fabrique de Saint-Alexandre - Projet «Visite audioguidée historique de l'église Saint-Alexandre»

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Alexandre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Visite audioguidée historique de l'église Saint-Alexandre»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13848-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la Fabrique de Saint-Alexandre pour le projet «Visite audioguidée historique de l'église Saint-Alexandre», le tout pour un montant de 6 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.4 Festival de compétitions western de Sainte-Brigide-d'Iberville - Projet «Réfection des installations, phase 3»

PV2015-02-11

CONSIDÉRANT QUE le Festival de compétitions western de Sainte-Brigide-d'Iberville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Réfection des installations, phase 3»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13849-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à l'organisme Festival de compétitions western de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet «Réfection des installations, phase 3», le tout pour un montant de 35 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.5 Les Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville - Projet «Abris pour le terrain des loisirs»

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Abris pour le terrain des loisirs»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13850-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à l'organisme Les Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet «Abris pour le terrain des loisirs», le tout pour un montant de 11 106,94 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.6 **Les Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville - Projet «Classique régionale de canot et kayak de la rivière du Sud-Ouest (1^{ière} édition) »**

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Classique régionale de canot et kayak de la rivière du Sud-Ouest (1^{ière} édition)»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13851-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à l'organisme Les Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet «Classique régionale de canot et kayak de la rivière du Sud-Ouest (1^{ière} édition)», le tout pour un montant de 10 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.7 **Maison des jeunes de Beaujeu - Projet «Accessibilité Ados»**

Point retiré de l'ordre du jour.

2.2.8 **Municipalité de Noyan - Projet «Construction d'une salle communautaire»**

PV2015-02-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Noyan a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Construction d'une salle communautaire»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13852-15

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une financière à la municipalité de Noyan pour le projet «Construction d'une salle communautaire», le tout pour un montant de 21 220 \$, lequel sera versé à raison de 50% au cours de l'année 2015 et une deuxième tranche en 2016 conditionnellement au versement du montant du Pacte rural accordé par le gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.9 **Municipalité de Saint-Alexandre - Projet «Stratégie de communication du plan de déplacement»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Stratégie de communication du plan de déplacement»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13853-15

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une financière à la municipalité de Saint-Alexandre pour le projet «Stratégie de communication du plan de déplacement», le tout pour un montant de 26 000 \$ lequel sera versé à raison de 50% au cours de l'année 2015 et une deuxième tranche en 2016 conditionnellement au versement du montant du Pacte rural accordé par le gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.10 Cercle de fermières de Sainte-Brigide-d'Iberville - Projet «Mille-pattes»

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de fermières de Sainte-Brigide d'Iberville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise entre autres, le projet «Mille-pattes»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse de la demande et confirme que le projet « Mille-pattes » respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13854-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière au Cercle de fermières de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet «Mille-pattes», le tout pour un montant de 1 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.2.11 Centre d'Arts de Sabrevois - Projet «Studio d'enregistrement et de captation vidéo du CAS»

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Arts de Sabrevois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Studio d'enregistrement et de captation vidéo du CAS»;

PV2015-02-11

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13855-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière au Centre d'Arts de Sabrevois pour le projet «Studio d'enregistrement et de captation vidéo du CAS», le tout pour un montant de 5 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13856-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» totalisant un montant de 1 778 102,63\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.2 **Demande d'appui - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Nouvelle station de radio par Communication Média Évangélique**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une station radio à Saint-Blaise-sur-Richelieu par Communications Média Évangélique;

PV2015-02-11

CONSIDÉRANT QUE ce média permettra d'accroître l'information diffusée à la population locale;

EN CONSÉQUENCE;

13857-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de Communications Média Évangélique pour l'implantation d'une nouvelle station de radio à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

3.3 Opposition à l'entrée en vigueur des articles 11 à 30 du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2) est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur des articles 11 à 30 de ce Règlement est prévue pour le 2 mars 2015 lesquels devront être appliqués par les municipalités du Québec à compter de cette date;

CONSIDÉRANT QUE présentement, les municipalités n'ont pas les ressources humaines et financières nécessaires pour l'application des articles 11 à 30 de ce Règlement;

CONSIDÉRANT l'impact financier majeur pour les contribuables;

CONSIDÉRANT les problématiques à intervenir en ce qui a trait à différentes situations urgentes (puits de captage tari, etc.);

CONSIDÉRANT la complexité d'application de ce Règlement par le personnel des municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

13858-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville à l'effet de s'opposer à l'entrée en vigueur des articles 11 à 30 du Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection;

D'ACHEMINER copie des présentes aux députés provinciaux de même qu'à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Centre de tri - Location à long terme

13859-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate les administrateurs élus de Compo-Haut-Richelieu inc. et le directeur général de la MRC du Haut-Richelieu afin d'analyser les différents scénarios de location à long terme du centre de tri avec ou sans option d'achat.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Cours d'eau Jackson, branche 11 - Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13860-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Vallières,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Jackson, branche 11, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2013-183)	5 239,98\$
Media transcontinental	146,08\$
BMI experts-conseils inc.	2 711,69\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	29 406,64\$
BMI experts-conseils inc.	1 707,37\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	3 253,79\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	42 965,55\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.2 Ruisseau Chartier, branche 6 - Saint-Alexandre - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2015-02-11

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13861-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du Ruisseau Chartier, branche 6, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2012-195)	3 702,20\$
BMI experts-conseils inc.	1 843,33\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	15 727,17\$
BMI experts-conseils inc.	1 081,33\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	2 400,10\$
Total	24 754,14\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.3 Rivière du Sud, branche 71D - Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13862-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la rivière du Sud, branche 71D, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2012-195)	6 282,52\$
BMI experts-conseils inc.	3 433,73\$
Média Transcontinental	610,98\$
BMI experts-conseils inc.	3 866,03\$
Huard Excavation inc.	19 227,69\$
Frais d'administration	250,00\$
Total	33 670,95\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.4 Rivière du Sud, branche 71E - Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13863-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la rivière du Sud, branche 71E, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2012-195)	4 474,26\$
Frais d'administration ..	(250,00\$)
Total	4 224,26\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.5 Rivière du Sud, branche 97A - Henryville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires relatives à l'entretien et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 97A de la rivière du Sud située en la municipalité d'Henryville;

EN CONSÉQUENCE;

13864-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 97A de la rivière du Sud tel que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 97A de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 97A de la rivière du Sud;

DE RATIFIER les travaux intervenus jusqu'à ce jour;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « décembre 2014 » version finale et la période « janvier 2015 », version préliminaire.

M. Roland-Luc Béliveau fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région et une réunion de la Station nautique.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et mentionne sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC, une réunion relative au PIIRL de même que la réunion annuelle avec les représentants de l'UPA concernant les cours d'eau.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi de même qu'au Steering Committee du Lake Champlain Basin Program.

M. Mario Van Rossum fait état de la remise de la Bourse de la relève agricole.

PV2015-02-11

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13865-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 février 2015.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier